

recommandé, au Conseil municipal dans un délai expirant le lundi 1er juillet 2019 à 18 h.

Monthey, le 31 mai 2019
L'Administration communale



Commune de Nendaz

Enquête publique

L'Administration communale de Nendaz soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire présentées par:

- Perco Pergola et Compagnie, Crittin Bertrand, pour l'installation d'une pergola bioclimatique au lieu dit Les Iles/Aproz, plan 165 MC, parcelle 19696 (cadastre actuel folio RP, parcelle 34c) propriété de Del Genio Silvie, coord. 2°58'854 / 1°11'6'945, zone H30.
- M. Philippe Fournier, pour la construction d'un cabanon de jardin au lieu dit Basse-Nendaz, plan 41 MC, parcelle 3939 propriété du requérant, coord. 2°59'0'250 / 1°11'5'475, zone centres villageois H80. En dérogation aux art. 88 et art 91.
- M. Nicolas Pitteloud, pour la réfection de la toiture et l'agrandissement du balcon au lieu dit la Ouha/Haute-Nendaz, plan 18 MC, parcelle 1337 propriété du requérant, coord. 2°58'987 / 1°11'4'925, zone H30. En dérogation à l'art 115.
- Mme et M. Danielle et Marc Bonvin, pour la construction d'un couvert à voitures + dépôt ainsi que modification des aménagements extérieurs au lieu dit la Cood/Basse-Nendaz, plan 36 MC, parcelles 6997-3574 propriété de la requérante, coord. 2°59'0'040 / 1°11'5'622, zone H30. En dérogation à l'art 112.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées à l'Administration communale, par écrit, en deux exemplaires dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Basse-Nendaz, le 31 mai 2019
L'Administration communale



Commune de Nendaz

Horaires et directives pour les chantiers situés en zone touristique – été 2019

L'Administration communale de Nendaz porte à la connaissance du public les horaires et directives qui suivent pour les chantiers situés en zone touristique, selon les plans approuvés par le Conseil communal et disponibles sur www.nendaz.org/commune/avis-officiels.html

Article 1 – Objectif et principe

Afin de développer et maintenir un tourisme de qualité lors de la saison d'été, tous les travaux bruyants sont restreints dans les secteurs touristiques du vendredi 5 juillet 2019 à 18 h au lundi 19 août 2019 à 7 h.

Article 2 – Fermeture officielle

Dans la période allant du vendredi 5 juillet 2019 à 18 h au lundi 19 août 2019 à 7 h, tous les chantiers sont fermés jusqu'à 8 h, entre 12 h et 13 h, dès 18 h, ainsi que tous les samedis.

Article 3 – Travaux de construction

En dehors de la période où les chantiers sont fermés selon article 2, les travaux légers du second

œuvre à l'intérieur des constructions ainsi que les travaux de charpente et de revêtement de façade sont autorisés du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h.

Article 4 – Travaux interdits

Durant cette période sont interdits: les travaux de terrassement et génie civil, de démolition, de forage, de sablage, de ponçage, de débroussaillage, les transports de terre (voir également art. 5), l'utilisation d'outils pneumatiques, les vols d'hélicoptères (voir également art. 6), ainsi que toute activité ou travail de nature à troubler le repos.

Demeurent réservés les travaux urgents (panne, réparation de conduites, etc.) ainsi que ceux ordonnés par l'Administration communale.

Article 5 – Transport de terre

5.1 Les transports de terre issus de terrassement sont soumis aux mêmes contraintes que mentionnées à l'article 4

5.2 Les transports isolés de terre sont autorisés

5.3 Les transports de terre de plus de 100 m³/jour sont annoncés par l'entreprise et planifiés d'entente avec le Service des travaux publics de manière à minimiser les nuisances

5.4 Les camions doivent être nettoyés à la sortie des chantiers

5.5 Le véhicule sera contrôlé par le responsable du chantier afin d'éviter tout déversement de matériaux sur la voie publique

Article 6 – Vols d'hélicoptères

Les vols d'hélicoptères pour le transport de matériel ne comportant pas de situation d'urgence sont interdits.

Article 7 – Contrôle

7.1. Les polices communale et cantonale sont chargées de contrôler et de dénoncer les entreprises qui ne respectent pas les règles de sécurité et de salubrité publique.

7.2. Les directives et mesures arrêtées sont du ressort des polices cantonale et communale pour leur application.

Article 8 – Dérogations

8.1. Lors de cas exceptionnels et pour exécuter des travaux en dérogation des présentes directives, une autorisation spéciale devra être demandée par écrit à l'Administration communale, Service des travaux publics, 1996 Basse-Nendaz.

8.2. L'autorisation sera transmise pour information aux organes de contrôle (police) et aux organes touristiques (Nendaz Tourisme).

Article 9 – Recours

Les recours à l'encontre de la présente doivent être adressés sous pli recommandé auprès de l'Administration communale, 1996 Basse-Nendaz.

Basse-Nendaz, le 31 mai 2019
L'Administration communale



Commune de Saint-Maurice

Enquête publique

La Municipalité de Saint-Maurice met à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire déposées par:

- M. Marc Bossonnet à Saint-Maurice, pour l'isolation périphérique avec changement de couleurs, la construction d'un cabanon de jardin avec dérogation à la distance aux limites et le remplacement de la haie existante par un mur en cabions, parcelle N° 2109, folio 12, lieu dit Borette, zone R2, coordonnées 2°56'6'235 / 1°11'7'622.

- M. Johnny Chesaux à Saint-Maurice, pour la construction d'un lavage à usage du garage, parcelle N° 2857, folio 17, lieu dit les Marais, zone artisanale, coordonnées 2°56'6'830 / 1°11'6'775.

Les plans sont à la disposition des intéressés au bureau communal.

Les oppositions ou observations éventuelles doivent être communiquées au Conseil municipal, par écrit, dans les trente jours suivant la présente publication.

Saint-Maurice, le 31 mai 2019
L'Administration communale



Commune de Saint-Maurice

Création d'une zone réservée place de la Gare

Le Conseil municipal de Saint-Maurice rend notoire qu'il a décidé, en séance du 1er mai 2019, de déclarer, en vertu des dispositions des articles N° 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et N° 19 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), une zone réservée au secteur place de la Gare, selon le dossier en consultation à la commune.

Le but poursuivi de cette zone réservée vise à coordonner le développement de ce secteur stratégique de la gare conformément aux objectifs communaux réexaminés dans le cadre du PAZ. A l'intérieur de cette zone réservée, rien ne doit être entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation des objectifs communaux et l'établissement des plans.

La zone réservée est prévue pour une durée de cinq ans. Elle entre en force dès la publication au Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal l'instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal durant les heures d'ouverture officielle du bureau communal.

Les remarques et oppositions éventuelles dûment motivées, à l'encontre de la nécessité de la zone réservée, de sa durée et de l'opportunité du but poursuivi, doivent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les trente jours suivant la présente publication.

Saint-Maurice, le 31 mai 2019
L'Administration communale



Commune de Savièse

Enquête publique

L'Administration communale de Savièse soumet à l'enquête publique les demandes en autorisation de construire formulées par:

- Propriétaires et requérants: M. et Mme Paolo et Danielle Rossetti, Savièse
Auteur des plans: Udry Construction SA, Savièse
Type de réalisation: la construction d'un chalet
Situation: parcelle no 684, plan no 7, au lieu dit Pradécor – coordonnées 593°420/123°513
Zone: touristique T50
- Propriétaire et requérante: Mme Henriette Sermier, Savièse
Auteur des plans: Savalogis SA, Sion
Type de réalisation: la construction d'un couvert à voiture
Situation: parcelle no 1080, plan no 11, au lieu dit Monteiller – coordonnées